

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Date de la convocation
02/02/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Publication du : 16/02/2026

L'an 2026, le 9 Février à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, Mme MANGENOT Aurore, Mme PELÉ Mireille

**Excusés** : Mme MEIGNAN Laëtitia, M. GROUAZEL Pierre, M. LECLERC Guillaume

**Absents** : M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DIBON Jérôme

#### Objet(s) des délibérations

- 2026-008 - Salle multifonction : validation des devis d'Alpes Contrôle : SPS, Bureau de contrôle et Consuel
- 2026-009 - Salle multifonction : validation du devis de sondage
- 2026-010 - Salle multifonction - Avenant Alt 127
- 2026-011 - Reprise du commerce : validation du candidat en location-gérance
- 2026-012 - Syndicat Eau du Pays de Fougères : Election des représentants communaux
- 2026-013 - Station d'épuration : Adhésion à l'assistance technique départementale

#### **2026-008 - Salle multifonction : validation des devis d'Alpes Contrôle : SPS, Bureau de contrôle et Consuel**

Les devis validés en conseil municipal le 12 janvier dernier étaient validés sur une période de 12 mois, or, après réflexion du cabinet Alt 127, il apparaît plus judicieux, de s'engager sur une période de 14 mois. Ainsi les devis d'Alpes Contrôle pour les missions SPS et bureau de contrôle pour la future salle multifonction évoluent ainsi :

**- SPS : 4 935€ HT**

**- Bureau de contrôle 8 500€ : HT.**

Une option concernant **le Consuel de 320€ HT** a également été ajouté, augmentant le devis "bureau de contrôle" à 8 820€ HT.

**Après délibération, le conseil municipal valide cet ajustement et donc ces nouveaux devis.**

## 2026-009 - Salle multifonction : validation du devis de sondage

Dans le cadre de l'APD de la salle multifonction, il est prévu une étude géotechnique G2AVP.

4 devis ont été reçus :

- ECR environnement de Rennes avec un tarif de 3630€ HT ou 5120€ HT avec l'option G2 Pro et une intervention sous 4 semaines, puis un rapport rendu dans les 2 semaines suivant l'intervention terrain.
- C Sol de Dingé avec un tarif de 2134€ HT ou 3634€ HT avec l'option G2 Pro et une intervention sous 40 jours, puis un rapport rendu dans les 40 jours suivant l'intervention terrain.
- Ginger CEBTP de Rennes avec un tarif de 4995€ HT ou 7595€ HT avec l'option G2 Pro et une intervention sous 2 semaines, puis un rapport rendu dans les 2 semaines suivant l'intervention terrain.
- Apogéa de Rennes avec un tarif de 3650€ HT ou 4600€ HT avec l'option G2 Pro et une intervention mi-mars, puis un rapport rendu dans les 1 à 2 semaines suivant l'intervention terrain.

Après discussion en conseil le 20 janvier dernier, il a été convenu de demander l'avis du cabinet d'architecture ALT 127 afin d'avoir un avis technique sur les devis proposés malgré une préférence pour deux propositions : C Sol et Apogéa.

Le cabinet d'architecture ALT 127 nous a confirmé la validation sur les aspects techniques des devis reçus, sauf C Sol, qui ne réponds pas au cahier des charges.

**Après discussion, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Apogéa de 4600€ HT avec l'option G2 Pro.**

## 2026-010 - Salle multifonction - Avenant Alt 127

Monsieur le maire indique que diverses études (étude de sol, etc.) sont menées dans le cadre du projet de la future salle multifonction de Saint-Rémy-du-Plain. Ces études ont permis de modifier certains aspects structurels du futur bâtiment et impacte, de ce fait, le budget global du projet. C'est pourquoi, le cabinet d'architecte ALT 127 a recalculé son devis de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant initial de : 78 570 € HT

Avenant n°1 de : 21 072,63€

Nouveau montant de : 99 642,63 € HT

Comme convenu avec Alt 127, aucune plus-value ne sera appliquée par ALT 127 si les marchés sont supérieurs à ce qui est prévu dans l'APD.

**Après délibération, le conseil municipal valide cet avenant de 21 072,63€ portant le montant à 99 642,63 € HT (119 571,16€ TTC).**

## **2026-011 - Reprise du commerce : validation du candidat en location-gérance**

Monsieur le maire a présenté en conseil municipal du 12 janvier 2026 les candidatures à la location gérance du Bar-Tabac-Epicerie de Saint-Rémy-du-Plain, à savoir :

- 37 dossiers demandés en mairie
- 3 candidatures dont un abandon
- 1 entretien avec chacun des 2 candidats

Le conseil municipal du 12 janvier 2026 a validé une candidature, mais n'avait pas souhaité communiquer le nom du candidat retenu.

**Par la présente délibération, le conseil municipal valide cette même candidature et officialise que c'est Monsieur France Cordonnier et Mme Sandra Flancquar qui prendront bientôt la location-gérance du Bar-Tabac-Epicerie de Saint-Rémy-du-Plain.**

Monsieur France Cordonnier et de Mme Sandra Flancquar sont désormais accompagnés par la CCI, afin de poursuivre les démarches administratives prévues pour l'ouverture du Bar-Tabac-Epicerie de Saint-Rémy-du-Plain.

## **2026-012 - Syndicat Eau du Pays de Fougères : Election des représentants communaux**

Monsieur le maire expose que :

Vu la délibération du 6 décembre 2024 du comité syndical du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon transférant la compétence distribution de l'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du comité syndical du syndicat Eau du Pays de Fougères approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon à son profit et approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, le transfert de la totalité des compétences du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon au syndicat Eau du Pays de Fougères entraîne sa dissolution à compter du 1er janvier 2026 et que les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Eau du Pays de Fougères, celui-ci est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants ;

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune de Saint-Rémy-du-Plain au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

**Après délibération, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Stéphane Rapinel ; délégué titulaire et Monsieur Emile Coquelin ; délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Rémy-du-Plain au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.**

### **2026-013 - Station d'épuration : Adhésion à l'assistance technique départementale**

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 650 équivalents - habitants.

**Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (**avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF**) un technicien spécialisé, sur la base de **3 jours/an**, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique. Cette assistance technique est confiée, à cette date à l'entreprise Labocéa.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.**

#### **Complément de compte-rendu :**

- Le **puits** près de la garderie a été démonté et remaçoné jusqu'à un mètre environ du sol. Une grille a été fixée dessus.
- La **fosse** a été comblée.
- Le conseil demande que la SEM Orcherstr'AM présente au conseil les **candidatures de l'ensemble des cabinets d'Architectes** pour le projet de rénovation du bâtiment du commerce
- Un **planning des permanences** d'élus du conseil municipal, **au scrutin des élections municipales** du 15 mars prochain, est en cours.

Séance levée à: 21:30  
En mairie, le 16/02/2026

*Le Maire, Dominique PRIOUL*